



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante et unième session

Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 29 août – 2 septembre 2011

Point 10.1 de l'ordre du jour provisoire

**RÉFORME DE L'OMS**  
**Gouvernance de l'OMS : note de synthèse**

1. Dans la résolution WHA64.2, l'Assemblée mondiale de la Santé a prié le Conseil exécutif d'instaurer un processus adéquat pour examiner les questions relatives à la gouvernance de l'OMS recensées dans le rapport du Directeur général.<sup>1</sup> À sa cent vingt-neuvième session, le Conseil exécutif a ensuite demandé au Secrétariat d'établir, d'ici la fin juin 2011, trois documents analytiques qui seront révisés en permanence dans le cadre du processus de consultation.

2. En application de la décision du Conseil exécutif,<sup>2</sup> le présent document est le premier projet d'une note de synthèse portant sur la gouvernance de l'OMS. Il récapitule les principaux points recensés lors des consultations récentes de même que ceux qui ont été soulevés par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé et par le Conseil à sa cent vingt-neuvième session, et propose des voies possibles pour poursuivre le débat.

3. Les principaux aspects soulevés par les États Membres peuvent être regroupés en quatre grands domaines. Le premier a trait à la définition des priorités et à la nécessité pour **les organes directeurs d'avoir une action plus ciblée et plus stratégique de façon à s'acquitter efficacement de leurs fonctions constitutionnelles**. La réforme clé ici sera l'alignement des résolutions des organes directeurs sur les priorités institutionnelles, ce qui garantira une approche plus stratégique et disciplinée de la prise de décisions par l'Assemblée de la Santé, et qui permettra la surveillance nécessaire de la mise en oeuvre des programmes et de l'exécution financière, notamment en ce qui concerne le bien-fondé des pratiques de l'Organisation sur le plan financier.

4. Le deuxième domaine a trait à **la nécessité d'un meilleur alignement entre les organes directeurs mondiaux et régionaux**. Le principal point consiste à parvenir à une plus grande cohérence entre les organes directeurs régionaux et mondiaux, y compris à une meilleure coordination de leurs ordres du jour respectifs, pour favoriser la complémentarité et la synergie et éviter les doubles emplois.

---

<sup>1</sup> Document A64/4.

<sup>2</sup> Décision EB129(8).

5. Le troisième domaine peut être résumé comme **une meilleure répartition des travaux des différentes réunions des organes directeurs**. Les points recensés sont notamment la nécessité de renforcer le rôle du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif et de revoir le calendrier et la durée de ses réunions pour renforcer ses fonctions de surveillance et de préparation, en particulier en ce qui concerne l'examen du projet de budget programme ; de faire en sorte que le Conseil et ses comités traitent plus efficacement un certain nombre de questions – notamment les questions gestionnaires – et prennent des décisions exécutives définitives les concernant sans avoir à les renvoyer à l'Assemblée de la Santé ; de prévoir un ordre du jour de l'Assemblée de la Santé plus ramassé et plus technique en fonction des priorités techniques et politiques, et de faciliter ainsi un débat plus stratégique ; d'étudier la nécessité de créer de nouveaux organes subsidiaires du Conseil, par exemple pour l'élaboration du programme ; et d'envisager une utilisation plus tactique du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance, par exemple en lui demandant de procéder à des examens thématiques.

6. Le quatrième domaine peut être décrit comme la promotion **d'un engagement et d'une participation plus actifs de tous les États Membres à la gouvernance de l'Organisation**. Les points recensés sont les suivants : une participation plus éclairée de tous les États Membres de sorte que les processus de gouvernance rassemblent davantage ; et une attention accrue portée au rééquilibrage de la façon dont les États Membres exercent leur rôle de participants informés et actifs aux organes directeurs, par exemple en fournissant des informations suffisantes sur le contexte historique et technique des questions à examiner.

7. Afin de garantir un processus minutieux de réforme de la gouvernance conduit par les États Membres, les domaines à améliorer et les points recensés ci-dessus doivent être évalués et débattus de façon suffisamment approfondie. Les États Membres souhaitent peut-être envisager la création d'un groupe de travail du Conseil à composition non limitée, ayant pour mandat d'élaborer un programme de changement dans le domaine de la gouvernance de l'OMS. C'est une méthode de travail efficace qui a fait ses preuves et qui a été utilisée précédemment par le Conseil et par certains comités régionaux pour rechercher des solutions lors de processus de changement similaires.

## **POINTS A DÉBATTRE**

Les États Membres sont invités à se prononcer sur les principaux points recensés, à en suggérer d'autres, à proposer des solutions possibles à ces questions et à se prononcer sur le processus proposé.